



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de séance

Séance du
jeudi 29 septembre 2022
à 20h30

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU ; Laëtitia DETROY HARDY ; Pierrick CAPELLE ; Emmanuel BOUTILLIER ; Delphine BACHELÉ ; Serge MÉDINA.

Représentés ayant donné pouvoir : Marielle BARRE, pouvoir donné à Amandine HUMEAU ; Lydie NORMAND, pouvoir donné à Laëtitia DETROY HARDY ; Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Nathalie BENAITEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ;

Absents : Mikaël BOISSEAU, Béatrice VALIN ;

Monsieur le Maire constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose la désignation de Madame Delphine BACHELÉ en tant que secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité

Franck POQUIN souhaite évoquer le sujet de la crise énergétique et informe l'assemblée qu'un plan de résilience a été établi à partir d'actions très précises, pour des applications concrètes. Il s'articule autour de 3 grandes thématiques déclinées en 42 mesures.

Il a été pensé à destination :
des élus municipaux,
des agents communaux et du personnel enseignant,
des associations utilisatrices des bâtiments communaux,
des usagers de salles communales.

Les trois thématiques sont :
La sensibilisation aux gestes de bon sens
Les comportements au travail
Les équipements communaux

Il rappelle qu'un partenariat a été noué avec une entreprise innovante, NGE, pour lancer au plus vite les études préalables aux investissements nécessaires à la généralisation du

contrôle automatisé des bâtiments.

Autre sujet : le regain de délinquance ces derniers temps : vols et dégradations de véhicules, cambriolages, camionnettes fracturées. C'est l'œuvre de « professionnels » mais aussi de la petite délinquance. Beaucouzé est également touchée. Un travail de fond est accompli avec la gendarmerie qui suit plusieurs pistes. Des patrouilles supplémentaires, y compris pédestres, ont été dépêchées pour couvrir notre secteur de jour comme de nuit.

Ce constat et la réponse de la gendarmerie ont été communiqués à la population, ainsi qu'un rappel des consignes et des bons réflexes à avoir face à ces faits de délinquance.

URBANISME - AMÉNAGEMENT

● Dossier n°1

Délibération n° DEL-2022-60

AMÉNAGEMENT DE LA ZONE UYd2 – D723 SAINT-JEAN-DE-LINIÈRES

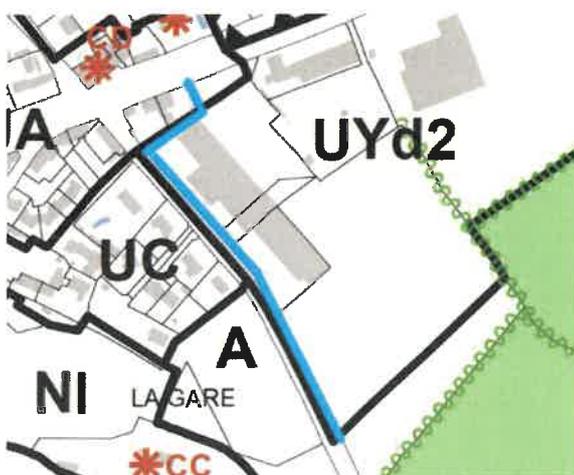
Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire

EXPOSÉ

La municipalité mène, depuis plusieurs mois, une réflexion sur l'aménagement de l'entrée de ville à Saint-Jean-de-Linières.

Il s'agit plus particulièrement de la zone en UYd2 (anciennement "Autoprop"), sur laquelle les activités de service ou de commerce ne sont actuellement pas possibles.

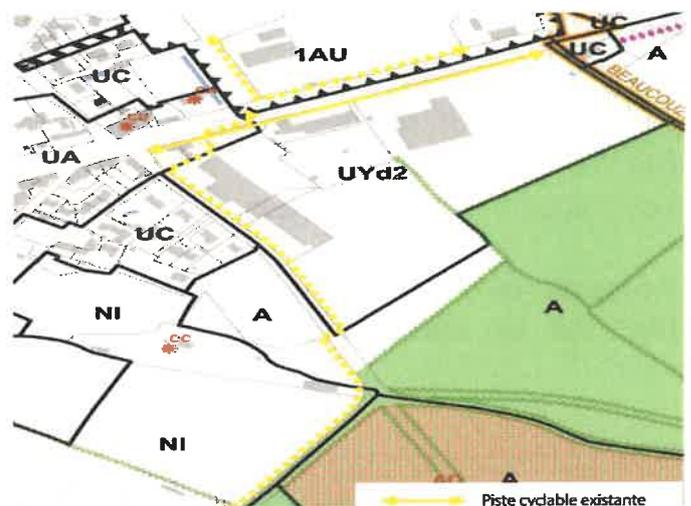
La création d'une voie de circulation douce nécessite d'y positionner un Emplacement Réservé (ER) sur un tracé qui pourrait être approximativement le suivant :



L'objectif est triple :

- Sécuriser l'accès des piétons (école, ALSH) au site des Amis du Petit Anjou et au stade localisé au sud de l'ancienne gare
- Aménager une nouvelle voie cyclable du stade vers la RD 723, afin de connecter la piste cyclable existante (projet de déplacement de la piste

existante du côté sud de la RD 723 vers son côté nord, dans le cadre de l'aménagement en cours du secteur de la Croix de Lorraine et habitat).



- Apaiser les circulations sur ce tronçon de la RD 102, afin de dissuader les poids-lourds de passer par là. En effet, depuis l'acquisition par l'entreprise Transports Chapon, et l'installation de Direct Jardin sur le site localisé au sud-est sur la parcelle Nz, à Beaucouzé, sur la route en direction de Bouchemaine, chacun constate une forte augmentation du trafic de poids-lourds sur ce tronçon.

Le tracé envisagé pour l'ER n'est pas encore précisément défini, car de nombreuses questions se posent encore : quid du trottoir d'un côté pour les piétons ? Busage du fossé ? Piste cyclable exclusive ou partagée avec les piétons ?

Le service voirie d'ALM devra donner son accord sur le tracé définitif de l'emplacement réservé, et réalisera l'aménagement, en lien avec le service déplacements.

Les services du Département ont proposé de positionner deux compteurs de trafic et de vitesse, afin de fournir des données actualisées, puisque les derniers comptages sont antérieurs à l'installation de Direct Jardin et des transports Chapon. Ils seront positionnés durant une semaine, à l'automne 2022 : l'un en entrée d'agglomération, sur la RD 102, l'autre sur le tronçon communal route de Bouchemaine.

Le projet se situant sur un tronçon départemental, le service d'ingénierie territoriale pourra intervenir et proposer quelques scénarios de profilés de voirie intégrant la liaison douce.

Se pose enfin la question de la nature des activités souhaitées sur cette zone.

Le petit artisanat peut être accueilli en zonage UYd2, à vocation strictement industrielle et artisanale. Cependant, la commune souhaite des activités de service et de commerce, ce qui nécessite une modification du zonage au PLUi. ALTER et ALDEV pourront être sollicités.

Ainsi, il est nécessaire que la commune puisse s'assurer une certaine maîtrise de l'évolution de cette zone hautement stratégique pour le cadre de vie et le développement de la commune. La modification du zonage au PLUi et l'inscription d'un emplacement réservé seront donc sollicités.

Enfin, l'utilisation du droit de préemption urbain doit être envisagée, ainsi que le sursis à statuer pour les demandes d'autorisation d'urbanisme, que ce soit dans une perspective d'intervention directe de la puissance publique, ou comme simple outil de négociation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces orientations et les moyens pour les mener à bien.

Franck POQUIN précise qu'il s'agit de la zone en face de l'Auberge de la Roche et qu'il est important de maîtriser l'aménagement de cette entrée de la commune.

Il convient de définir un tracé sûr du cheminement piéton et cyclable, compte tenu du fait que la piste cyclable de la RD 723 basculera côté lotissement Croix de Lorraine.

Daniel PASDELOUP relève qu'il restera à définir une traversée de cette piste plus loin pour rejoindre l'itinéraire vers Beaucouzé.

Pierre BEAUDOUIN souhaite qu'un espace soit réservé pour aménager un parking, soulignant le manque de places de stationnement dans cette zone.

Pierrick CAPELLE demande comment se met en œuvre le droit de préemption urbain.

Franck POQUIN explique qu'en cas de vente de la parcelle, la commune doit s'aligner sur le prix fixé entre les parties pour s'en porter acquéreur.

Il précise qu'un acquéreur potentiel n'aurait pas intérêt à acheter s'il souhaite réaliser un projet en désaccord avec la commune. De toutes façons, la solution négociée et amiable est la voie à privilégier.

En cas d'acquisition totale, le projet pourra être confié à un aménageur.

Vote

Unanimité

● Dossier n°2

Délibération n° DEL-2022-61

CRÉATION D'UN ENTREPÔT LOGISTIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire

EXPOSÉ

En exécution de l'arrêté préfectoral du 19 août 2022, une consultation du public est ouverte en mairie de SAINT-LEGER-DELINIERES, du lundi 19 septembre 2022 à 9h au lundi 17 octobre 2022 à 18h à la suite de la demande formulée par Monsieur le directeur opérationnel grand ouest de la société Pitch Immo, afin d'être autorisé à installer un entrepôt logistique situé par d'activités Angers Atlantique – rue Yves Chauvin – 49070 SAINT-LEGER-DE-LINIERES, installation soumise à enregistrement visée sous la rubrique n°1510-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'avis du Conseil municipal est également sollicité par Monsieur le Préfet.

Franck POQUIN précise qu'il s'agit d'un bâtiment « en blanc » et rappelle que pour l'entrepôt logistique GXO, construit sur le même principe, trois entreprises s'étaient finalement portées candidates.

Marie MALHAIRE demande des précisions sur l'ampleur des zones artificialisées.

Franck POQUIN répond que cette zone constitue une réserve de sangliers qui présentent un danger en traversant régulièrement la route de Bécon.

Daniel PASDELOUP précise qu'il y a un corridor naturel protégé auquel on ne peut pas toucher.

Il espère que l'éclairage de cette zone logistique sera éteint la nuit.

Vote

Une abstention : Marie MALHAIRE

● Dossier n°3

Délibération n° DEL-2022-62

HALLE MULTIACTIVITÉS – CRÉATION DUNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : Monsieur Bruno BESSONNEAU, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme

EXPOSÉ

À la suite du lancement du projet de réalisation d'une Halle multiactivités, une manifestation d'intérêt spontanée, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque en toiture, a été émise par la société Anjou Territoire Solaire, filiale créée et cogérée par Alter Energies, la SEM

départementale dédiée aux énergies renouvelables et See You Sun, spécialiste des installations photovoltaïques en toitures.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), un appel à manifestation d'intérêt concurrente a été lancé.

Bien que 14 dossiers aient été retirés, seule la société Anjou Territoire Solaire a répondu à cet appel, en proposant la réalisation d'une centrale photovoltaïque en toiture d'une puissance de 35,2 KWc, pour une durée de 30 années, assortie d'une redevance de 100 € par an, qui pourra être versée en une seule fois la première année.

Il est proposé d'approuver la signature de la convention avec la société Anjou Territoire Solaire.

Bruno BESSONNEAU précise que les travaux de construction de la halle vont démarrer rapidement et que la modestie du projet photovoltaïque explique le manque de candidats.

Roland MARION explique que le tarif de rachat de l'électricité est cependant moins intéressant pour les puissances comprises entre 37 et 100 KWc.

Vote

Unanimité

● Dossier n°4

Délibération n° DEL-2022-63

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE LOISIRS – CONVENTION DE MÉCÉNAT

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire

EXPOSÉ

La commune de Saint-Léger-de-Linières envisage d'aménager une aire de loisirs et d'installer divers équipements, comme un terrain multisports, localisés Espace vert du Pâtis, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois.

À cette occasion, le Groupe GIBOIRE, dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Toulonnet, souhaite soutenir financièrement cette réalisation tout en assurant la promotion de l'image du Groupe, à l'occasion de la réalisation et de l'inauguration du projet envisagé.

Afin de soutenir ce projet, le Groupe GIBOIRE s'engage à verser la commune de Saint-Léger-de-Linières la somme 50.000 €.



Franck POQUIN précise qu'un groupe de travail travaillera sur le sujet.

Delphine BACHELÉ demande combien a coûté le City stade de St-Jean.

Franck POQUIN répond que cette réalisation a coûté un peu plus de 100.000 €.

Daniel PASDELOUP ajoute que l'aménageur avait prévu de réaliser un aménagement ludique au cœur du lotissement, mais que l'espace disponible ne le permettait pas. Le parc du Pâtis offre un espace en continuité du lotissement.

FINANCES

● Dossier n°5

Délibération n° DEL-2022-64

DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2023

Rapporteur : M Daniel PASDELOUP, adjoint au maire chargé de la voirie et des espaces verts

EXPOSÉ

Un courrier adressé par l'ONF est annexé à la note de synthèse.

Il est proposé que le Conseil municipal :

1 - Approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2023 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (**coupes réglées**) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
FORET COMMUNALE DE SAINT-LEGER-DE-LINIERES	1.A	8,75	Ouverture de cloisonnements (EMC)	Vente

Et, sur proposition de l'ONF,

confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2023 des coupes :

- bien que non prévues comme telles dans le document d'aménagement

mais à opérer cette année pour des raisons sylvicoles et désignées dans le tableau ci-dessous (**coupes non réglées**) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
FORET COMMUNALE DE SAINT-LEGER-DE-LINIERES	2.A	0,50	Sanitaire (AS)	Vente

2 - Choisisse leur destination : **vente** à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent

(en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

3 - Autorise la signature tout document en rapport avec cette opération.

Daniel PASDELOUP précise que la forêt de St-Jean est gérée par l'ONF. A ce titre, c'est cet organisme qui propose les coupes et organise les ventes. C'est aussi l'opportunité pour réaliser un élagage le long de la route départementale, ce qui aurait été coûteux pour la commune.

Emmanuel BOUTILLIER demande s'il y aura une replantation à l'issue.

Bruno BESSONNEAU répond que le principe de l'auto régénération est appliqué pour notre forêt, il n'y aura donc pas de plantation. Ce secteur est majoritairement planté d'acacias, à ce jour en mauvais état. Un devis d'élagage avait été établisil y a quelques années dont le montant était très important, nous n'avions pas donné suite.

Vote

Unanimité

● Dossier n°6

Délibération n° DEL-2022-65

CONVENTION DE GESTION DE LA VOIRIE – AVENANT DE CLÔTURE

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Depuis le 1^{er} septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances et des réseaux d'eaux pluviales.

Angers Loire Métropole a conclu avec chacune de ses communes membres une convention de délégation de gestion afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public. Par ces conventions, la Communauté urbaine a confié aux communes membres l'exercice en son nom et pour son compte de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et des réseaux d'eaux pluviales.

Ces conventions de gestion déléguée ont pris fin le 31 décembre 2021 et Angers Loire Métropole reprend pleinement la gestion du service public voirie et eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2022. Il convient d'acter la clôture comptable de ces conventions de gestion par avenant. Cet avenant emporte les deux conventions successives conclues entre Angers Loire Métropole et chacune des communes, soit la convention n°1 allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2017 et la convention n°2 allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé d'approuver le bilan financier de clôture des opérations sous mandat portées par la commune pour le compte d'Angers Loire Métropole sur la période allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre et son annexe, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement, et entretien de la voirie »,

Le bilan de clôture est annexé à la note de synthèse.

Les conséquences financières sont les suivantes :

- La commune doit à ALM : 55.128,59 €
- ALM doit à la commune : 161.320,02 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant de clôture aux conventions de gestion à intervenir avec Angers Loire Métropole et d'en autoriser la signature.

Claude DELESTRE demande s'il y a un moyen de vérification.

Annie-Claude BESSON répond que tous ces mouvements sont retracés dans notre comptabilité.

Vote

Unanimité

● Dossier n°7

Délibération n° DEL-2022-66

BIENS À SORTIR DE L'INVENTAIRE

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Dans le cadre de la préparation au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, la Trésorerie demande à la commune de procéder à un toilettage de son inventaire afin d'assurer une concordance des données entre les deux parties.

Il nous est ainsi demandé de retirer de l'inventaire comptable communal :

CDE-SJL-18bis matériel informatique	17/03/2000	1 483,33 €
CDE-SJL-2009-01 matériel informatique	15/06/2009	12 131,39 €
CDE-SJL-2011-01 acquisition table desserte info	27/04/2011	2 579,06 €
CDE-SJL-2013-03 ordinateurs portables école	20/12/2013	2 882,11 €
CDE-SJL-21 matériel de bureau	20/12/2013	235,20 €
CDE-SJL-28 ordinateur	01/04/2005	1 313,36 €
CDE-SJL-35 imprimante	13/11/2006	86,11 €
CDE-SJL-36 matériel et vélos école	31/12/2006	1 569,60 €
CDE-SJL-37 matériels divers et chaises	31/12/2006	1 533,87 €
CDE-SJL-38 rempl plafonds couloir primaire	18/12/2007	1 394,30 €
CDE-SJL-402 matériel de bureau et informatique	23/07/2015	5 787,60 €
SLB110 acquisition matériel info	05/01/2015	15 668,40 €
CDE-SJL-2010-01 inconnu	08/09/2010	944,83 €
CDE-SJL-2011-02 barrières cour maternelle	20/05/2011	574,82 €
CDE-SJL-2011-03 inconnu	11/07/2011	898,20 €
CDE-SJL-2011-04 tableau blanc	03/11/2011	194,95 €

CDE-SJL-2012-02bis cisaille	16/05/2012	162,30 €
CDE-SJL-2012-03 canapes pouf	16/05/2012	529,83 €
CDE-SJL-2013-01 bureau + caisson + 2 sièges école	25/04/2013	305,06 €
CDE-SJL-2184/2012 inconnu	27/12/2012	3 437,30 €
CDE-SJL-23 matériel scolaire	01/01/2003	1 408,55 €
CDE-SJL-30 mobilier ecole	21/06/2005	151,10 €
CDE-SJL-31 tables chaises casiers	12/05/2005	1 397,65 €
CDE-SJL-32 mobilier scolaire	12/07/2005	221,80 €
CDE-SJL-33 matériel bacs casiers tables	12/05/2005	287,60 €
CDE-SJL-34 mobilier nathan	12/05/2005	823,50 €
CDE-SJL-39 chaises et armoires	20/05/2008	1 520,12 €
CDE-SJL-400 mobilier scolaire	16/06/2014	404,40 €
90005838720033 création fiche réservoir	22/01/2019	1 805,77 €
SLB369 tondeuse ferrari 83 acz49	30/01/2008	39 468,00 €
SJL2012-01 équipement galilée	15/01/2012	7 331,08 €
SJL2188-2 récepteur HF galilée	01/06/2010	423,03 €
SJL314 tondeuse autop kubota	02/01/2005	38 571,00 €

Annie-Claude BESSON précise qu'il s'agit d'une mise à jour, sans incidence budgétaire.

Vote

Unanimité

● Dossier n°8

Délibération n° DEL-2022-67

ADMISSIONS EN NON VALEURS

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Le comptable public dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune. Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non valeur est votée par l'Assemblée délibérante. Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal.

L'admission en non valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.
- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Le comptable public demande, en conséquence, l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant sur l'état annexé, pour un montant de 137,88 €.

Il est proposé d'admettre en non-valeurs les montants proposés par le Comptable public.

Vote

Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

● Dossier n°9

Délibération n° DEL-2022-68

CRÉATIONS / MODIFICATION DE POSTES

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services scolaires, périscolaires et du centre de loisir, il convient de pérenniser certains emplois occupés, jusqu'ici, par des agents contractuels.

Il est proposé au Conseil municipal de créer les postes suivant au tableau des effectifs :

Adjoints d'animation

1 poste à 32/35^{ème} (périscolaire à St-Léger + ALSH mercredi et vacances)

3 postes à 29/35^{ème} (périscolaire 2 à St-Jean, 1 à St-Léger + ALSH mercredi et vacances)

Adjoint technique

1 poste à 28/35^{ème} (cantine Saint-Jean-de-Linières + ménage école, mairie et salles à St-Jean)

Augmentation de fraction d'emploi au 1er octobre 2022 :

Adjoint d'animation

1 poste à 28.383/35^{ème} : passage à 33/35^{ème}

Le Comité technique a donné un avis favorable le 23 septembre dernier.

D'autre part, afin d'assurer l'évolution de carrière et l'adaptation de l'emploi aux fonctions effectives de l'agent concerné :

Agent de maîtrise :

- 1 poste à temps complet (services techniques)

Annie-Claude BESSON ajoute que les emplois permanents doivent réglementairement être occupés par des fonctionnaires titulaires et qu'on ne peut indéfiniment renouveler des CDD. Certains de ces agents en CDD, y compris des contrats aidés, sont présents depuis 2019.

Serge MÉDINA demande s'il y aura un impact budgétaire.

Annie-Claude BESSON répond qu'il sera réduit puisque ces agents sont déjà en poste en CDD.

Vote

Unanimité

● Dossier n°10

Délibération n° DEL-2022-69

PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Départ de Pierrick CAPELLE.

La situation personnelle d'un agent contractuel le rend éligible à l'obtention d'un contrat du type « parcours emploi compétences » (contrat aidé) selon les modalités suivantes :
Un CAE à 20/35ème, financé à hauteur de 80 %, pour une durée de 6 mois, avec une prorogation possible de 6 mois supplémentaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature ce contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Annie-Claude BESSON précise que l'obtention de contrats aidés dans le domaine de l'animation devient très difficile.

Vote

Unanimité

● Dossier n°11

Délibération n° DEL-2022-70

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « SERVICE CIVIQUE »

Rapporteur : Monsieur Claude DELESTRE, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et de l'enfance

EXPOSÉ

Le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le service civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge un volontaire.

La commune envisage un engagement de service civique, pour un volontaire, dans le domaine de l'accompagnement des jeunes enfants en milieu périscolaire.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à instruire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le cadre du dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser la signature du contrat d'engagement de service civique avec le volontaire, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil de jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil de volontaire et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Claude DELESTRE précise qu'il y a déjà eu des services civiques dans les écoles, mais pris en charge par l'éducation nationale, ce qui a tout de même permis de tester le dispositif. Il restera 111,35 € mensuels à la charge de la commune.

Franck POQUIN ajoute qu'il est toutefois difficile de trouver des candidats.

Vote

Unanimité

● Dossier n°12

Délibération n° DEL-2022-71

RÉGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE À LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Le régime indemnitaire de la Police Municipale ne rentre pas dans le champ d'application du RIFSEEP en vigueur dans la collectivité.

Cependant, les fonctionnaires appartenant à cette filière peuvent bénéficier des éléments suivants :

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents et des chefs de police municipale et des Directeurs de Police Municipale conformément aux décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006 -1397 du 17 novembre 2006 relatif au régime indemnitaire de ce cadre d'emplois dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation :

- Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale, le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est fixé à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) instituée par les décrets n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004. Les taux de référence de cette indemnité sont fixés selon les différentes catégories d'agents par arrêté ministériel.

Les montants annuels de référence peuvent être affectés pour tous les grades concernés d'un coefficient multiplicateur individuel dans la limite maximale de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Le montant annuel de référence pour ce grade était de 495,94 € avant l'augmentation du point d'indice. Il est proposé de retenir un coefficient maximum de 6.

Le Comité technique a émis un avis favorable le 23 septembre.

Vote

Unanimité

● **Dossier n°13**

Délibération n° DEL-2022-72

CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE - CDG49

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale peuvent souscrire, pour le compte des collectivités qui en relèvent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Le contrat d'assurance statutaire couvre les obligations statutaires de la collectivité concernant son personnel. C'est une assurance qui protège le risque employeur quand l'agent est en arrêt de travail pour maladie ou accident et que les rémunérations continuent d'être versées par la collectivité. L'employeur perçoit ainsi une indemnisation de l'assureur lorsqu'il verse le salaire de ses agents absents pour raison de santé.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, il est proposé au Conseil municipal de rattacher la commune à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2023.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
- Franchise de 60 jours fermes cumulés, sans franchise pour les accidents du travail et la maladie professionnelle.
- Garantie des charges patronales en option.

Autre option : Franchise de 30 jours fermes pour les accidents du travail et la maladie professionnelle ; cette option devra être nécessairement associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Delphine BACHELÉ demande s'il y a souvent des accidents du travail.

Annie-Claude BESSON répond que c'est plutôt rare.

Vote

Unanimité

ENVIRONNEMENT

● Dossier n°14

Délibération n° DEL-2022-73

RAPPORT DÉCHETS 2021

Rapporteur : Monsieur Roland MARION, adjoint au Maire chargé de la transition écologique

EXPOSÉ

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter **un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)**.

Ce rapport vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service pour favoriser leur prise de conscience, des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit ainsi lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Quel que soit le rédacteur, ce rapport doit être territorialisé afin que les habitants citoyens identifient et comprennent le service mis en place sur leur territoire. Ce rapport est ainsi présenté aux assemblées délibérantes.

Un résumé est présenté en annexe. Le rapport complet est consultable via le lien suivant : https://www.angersloiremetropole.fr/fileadmin/user_upload/rapport_dechets_2021.pdf

Roland MARION apporte des précisions quant au éco-contributions, ou écoparticipations, versées par les producteurs aux organismes agréés pour la prise en charge de l'élimination des déchets générés par leurs activités. Le montant de l'éco-contribution s'ajoute

généralement au prix de vente des produits.

Serge MÉDINA demande si la mise en place des badges à l'entrée des déchetteries permettra de faire baisser les volumes.

Roland MARION répond que les badges sont gratuits pour les habitants d'ALM. Ils vont permettre de réguler l'accès aux déchetteries pour les personnes habitant en dehors de agglo mais, surtout, pour les professionnels qui sont soumis à une réglementation différente (recours à une déchetterie professionnelle ou mise en œuvre de la "redevance spéciale"). Pour les habitants, rien ne change hormis la nécessité d'avoir un badge.

Vote

Le Conseil municipal donne acte de la présentation

● Dossier n°15

Délibération n° DEL-2022-74

LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX – EXPERTISE DE GÎTES

Rapporteur : Monsieur Roland MARION, adjoint au Maire chargé de la transition écologique

EXPOSÉ

Il est proposé de solliciter la Ligue pour la protection des oiseaux Anjou pour une formation à l'expertise des nichoirs et gîtes des oiseaux et chiroptères, ainsi que la rédaction du rapport correspondant. Cette action rentre dans le cadre du budget participatif.

Le montant de la prestation s'élève à 1.250 € TTC.

Roland MARION précise que cette action s'inscrit dans le cadre du budget participatif et qu'elle permettra de monter en compétences sur le sujet des nichoirs.

Claude DELESTRE trouve ce devis relativement élevé.

Marie MALHAIRE pense que les actions liées à la période de transition que nous connaissons coûtent nécessairement de l'argent.

Vote

Trois abstentions, Dominique BOUVET, Claude DELESTRE, Pascale PATEAU

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Vote

Unanimité

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Un marché de prestation de service avec la société Presta'sport, représentée par Monsieur Laurent Barbot, est conclu pour assurer des activités périscolaires. Le montant de la prestation s'élève à 25 € de l'heure pour le temps d'animation et 20 € de l'heure pour les participations aux réunions.

Un marché de maîtrise d'œuvre partielle est conclu avec la société Ligéis, pour la réalisation des VRD de l'aménagement de la place de la Croisée ; Le montant de la prestation s'élève à 8.350 € HT.

Dans le cadre de la rénovation d'un commerce en bibliothèque, les entreprises suivantes sont retenues :

Lot	Entreprise	Montant du marché (HT)
2 COUVERTURE ARDOISE - ZINGUERIE - BARDAGE ZINC	FRESNEAU	32.589,95 €
5 PLATRERIE - CLOISONS SECHES - ISOLATION - FAUX PLAFONDS	FOUILLET	55.769,30 €
6 REVETEMENTS DE SOLS SCELLES	MALEINGE	10.610,14 €

Dans le cadre des activités d'animation périscolaires, une convention de prestation de service est conclue avec le club de basket LMB. Le montant de la prestation est fixé à 15 € de l'heure, à raison de deux heures par jour d'école et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est conclu avec la société ASS. Le montant de la prestation est fixé à 11.300 € HT (500 € par réunion supplémentaire).

Dans le cadre des activités d'animation périscolaires, une convention de prestation de service est conclue avec le club de basket LMB ;

Le montant de la prestation est fixé à 17 € de l'heure, à raison de deux heures par jour d'école et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Vu les résultats de la consultation lancée pour la création d'une halle multiactivités ;

Les marchés de travaux sont attribués aux entreprises suivantes :

Lot 1 VRD maçonnerie :	BAUMARD	40.541,50 €
Lot 2 Charpente métallique :	GALLARD	49.000,00 €
Lot 3 Couvertures et bardages :	GALLARD	47.514,00 €
Lot 4 Électricité :	CEGELEC	20.706,63 €

Franck POQUIN précise que la convention avec le basket a été revalorisée à la demande du club, compte tenu de l'augmentation de leurs coûts internes.

Il fait part d'une proposition reçue par Maine-et-Loire Habitat pour lancer une étude sur l'aménagement du terrain communal en face de la Forêt.

Il conviendra d'étudier les différentes options qui s'offrent à la collectivité : construction de logements privés, logements sociaux, recours ou non à un aménageur.

DIVERS / INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 40 minutes.

Fait à Saint-Léger-de-Linières, le 17 novembre 2022.

Le secrétaire de séance,



Delphine BACHELÉ

Le Maire,

Franck POQUIN

